

Conseil d'administration du 8 juin 2021

Délibération n° 2021/22

Objet : Approbation de l'annulation de la demande de remboursement de trop perçu à la Gaec Mogues-Souris de la commune de Froidfond

Vu le décret n°2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-53 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par délibération n° 2019/61 du 27/11/2019 du Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée,

Vu le courrier du 7 décembre 2020 de la commune de Froidfond relatif à la demande d'exonération partielle du remboursement pour perte de récolte d'un montant de 2 800 € versée en 2019 aux Consorts Chotard de la Gaec Moques-Souris.

Vu le courrier du 14 décembre 2020 des consorts Chotard de la Gaec Moque-Souris relatif à la demande d'un remboursement partiel d'un montant de 400 € de l'indemnité pour perte de récolte percue en 2019.

Sur proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration :

- Approuve le remboursement partiel du GAEC moque-souris d'un montant de 400 € à l'EPF de la Vendée. Cette somme sera versée par Monsieur Stéphane Chotard pour un montant de 200 € et par Monsieur Pascal Chotard pour un montant de 200 €.
- Approuve l'abandon de la réclamation de la créance de 2 800 € à réception de la somme de 400 €.
- Approuve l'établissement d'une réduction de titre à hauteur de 1 200 € au nom de Monsieur Stéphane Chotard et de 1 200 € au nom de Monsieur Pascal Chotard.
- Mandate le Directeur Général pour procéder en tant que de besoin à la mise au point technique et financière de cette exonération.

Le Président du Conseil d'Administration

Valentin JOSSE

Valentin JOSSE

Signé par Valentin JOSSE

Signe et certifie par yousign

Recu en préfecture le

Préfecture de la Vendée DRCTAJ

- 9 JUIN 2021

COURRIER ARRIVÉ